

En-tête de la lettre du bureau régional]

[Date]

DESTINATAIRES DE LA NOTE DE SERVICE : Bénéficiaires de paiements de transfert des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le MDESC

EXPÉDITEURS : Directeur ou directrice du bureau régional
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

OBJET : **Prochaines étapes du processus d'appui à la validation et au respect des règles relatives aux non-conformités récurrentes**

La protection de la sécurité et du bien-être des personnes vulnérables qui reçoivent des services et un soutien pour les personnes ayant une déficience intellectuelle reste notre priorité absolue. Nous vous remercions de votre coopération alors que le ministère poursuit ses activités d'inspection de la conformité des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

En septembre 2021, le ministère a renforcé les inspections de conformité et les mesures d'application de la loi concernant les problèmes de conformité récurrents afin d'aider les organismes de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère à atténuer les risques potentiels pour la sécurité des personnes qui reçoivent des services et des soutiens. Des attentes supplémentaires et des délais renforcés pour les mesures correctives résultant des cas non-conformité récurrents cités depuis les dernières inspections des organismes menées par le ministère ont été mis en place, en fonction de la gravité du risque.

Ces améliorations comprennent :

- Les cas de non-conformité récurrents à risque **IMMÉDIAT** doivent être corrigés dans les **24 heures** et une attestation écrite selon laquelle l'organisme de services a traité le ou les points dans tous les programmes applicables doit être reçue avant la conclusion de la réunion de fin d'inspection;
- Les cas de non-conformité récurrents à risque élevé doivent être portés au niveau de risque **IMMÉDIAT** et doivent être corrigés dans les **24 heures**; une attestation écrite doit également être reçue dans les 10 jours;
- Les cas de non-conformité récurrents à risque faible à modéré doivent être portés au niveau de risque **ÉLEVÉ** et doivent être à la fois corrigés et attestés dans les **10 jours ouvrables**;

- Les organismes de services doivent **attester par écrit au ministère** qu'ils se sont conformés aux dispositions relatives à toute non-conformité pour laquelle ils ont été cités, y compris dans toutes les activités de l'organisme de services, le cas échéant et conformément à la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes*.

En raison de ces attentes accrues, cette note de service a pour but de vous informer des prochaines étapes qui seront mises en œuvre à partir du **1^{er} avril 2023** pour valider les attestations de conformité soumises par les organismes de services.

PROCHAINES ÉTAPES :

- a. Pour les cas de non-conformité récurrents, une nouvelle attente en matière de conformité renforcée exigera que le modèle de mesures de conformité décrive les stratégies mises en œuvre par l'organisme afin de prévenir les récurrences systémiques dans l'ensemble de l'organisme.
- b. Lorsqu'un organisme a été cité pour des cas de non-conformité récurrents et qu'une attestation confirmant que le cas de non-conformité a été traité dans l'ensemble de l'organisme a été soumise, le ministère effectuera un suivi dans les trois mois suivant l'inspection pour valider l'attestation en évaluant la conformité de l'organisme à la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, ses règlements et les directives en matière de politique établies dans le cadre de la Loi.

Ce suivi peut inclure une discussion virtuelle et un examen des dossiers ou une inspection sur place. Lorsque le ministère détermine qu'une ou plusieurs inspections sur place sont nécessaires, un préavis de deux semaines sera fourni.

- c. Au cours de ce suivi, si les cas de non-conformité récurrents n'ont pas été corrigés, ne peuvent être validés ou si le ministère constate la récurrence d'un cas de non-conformité pour laquelle l'organisme de services a déjà été cité, l'organisme recevra immédiatement une lettre de non-conformité, à publier.

Conformément à la procédure d'application existante en vertu de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, un ordre de mise en conformité peut également être émis, indiquant ce qui est requis pour démontrer la conformité et la date à laquelle cela doit être fait.

L'organisme de services disposera de 14 jours civils, ou d'un autre délai précisé dans l'avis (par exemple, 10 jours ouvrables), pour présenter des observations concernant l'ordre proposé et pourra répondre en fournissant des preuves de conformité. Après examen de la soumission, ou après expiration du délai de soumission, si l'organisme reste en situation de non-conformité, un ordre de mise en conformité peut être émis.

Nous vous remercions d'avance pour votre soutien continu.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant ce nouveau processus, veuillez vous adresser à votre superviseur de programme ou à l'adresse suivante DSCompliance@ontario.ca.

Signature
Directrice

c. Superviseurs de programme